

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 août 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à régulariser l'implantation de la résidence principale à une distance de 11,92 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 12,20 mètres, soit une dérogation de 0,28 mètre par rapport à la marge minimale prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 199 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 285, rang St-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Raphaëlle Tessier-Bernier et M. William Neveu.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 21^e jour du mois de juillet 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière